Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260914-D_47_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 14 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Date de convocation : 7 septembre 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 25 **Nombre de votants :** 27

Présents : Éric Le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Nicolas Bodennec, Damien Ladan, Maïwenn Morvan, Denis Saout, Elodie Jacques, Maxime Bramoullé, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Vanessa Marmet, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Jonathan Pengam, Véronique Milin, Guy le Duff, François Jamet, Olivier Cuiec, Michèle Jaouen, Christine Caroff-Prémel.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Florence Bihan à Magalie Kersauzon, Karine le Jeune à Nicolas Bodennec
Absent :
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Vanessa Marmet

---

Délibération n° D.47.2026

Finances – Convention pérenne avec la SDEF relative au reversement à la commune de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Monsieur Éric le Bour, Maire expose au conseil municipal :

1/ Au vu de la réforme de la taxation de l'électricité instaurée par l'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et dont les modalités d'application sont précisées par le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité, un nouveau régime est instauré suite à l'abrogation au 1er janvier 2023 de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

2/ Depuis 2023, le SDEF ne perçoit plus directement l'accise mais bénéficie du reversement de la part communale de l'accise dont la perception est confiée aux services fiscaux de l'Etat.

3/ La SDEF propose de reverser sous forme d'acomptes trimestriels à la commune de Plouescat la totalité de la part communale de l'accise sur l'électricité perçue sur le territoire de cette dernière chaque année, déduction faite de 5%.

4/ La présente convention formalise l'engagement du SDEF concernant le reversement à la commune de Plouescat d'une fraction de la part communale de l'accise sur l'électricité. Jusqu'à présent signée annuellement, la convention est désormais renouvelable afin de simplifier et fluidifier les démarches administratives et comptables liées à ce reversement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2333-2 du CGCT ;
Vu la convention annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (6 voix Contre Véronique Milin, Guy le Duff, François Jamet, Olivier Cuiec, Michèle Jaouen, Christine Caroff-Prémel).

- APPROUVE la convention,

- AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer la convention fixant les modalités de versement, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

- CHARGE Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération au Président du SDEF 29 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Vanessa Marmet

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »